



Paris, le 9 juillet 2014

Comité technique ministériel du 9 juillet 2014

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE

POINT 2 :

Examen du projet de décret relatif aux modalités de transfert des parties de services de l'État qui participent à l'exercice des compétences d'aménagement, de gestion et d'entretien d'une partie du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes, dont la propriété a été transférée à l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise

Intervention de Force Ouvrière :

Les commissionnaires disposent, sur ce point, d'un dossier apparemment très documenté.

Nous ne pourrions que nous en féliciter ... s'il ne mettait en évidence une volonté de noyer le poisson dans la Sèvre Niortaise !

A commencer par la présentation des différents avis exprimés sur ce dossier puisque le seul à être précisé est celui – favorable – de la mission interministérielle de l'eau du 13 juin 2014.

Alors permettez-nous, Monsieur le Président, de compléter cette présentation d'éléments factuels que vos services auront occultés :

- Lors de sa présentation au comité technique de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres du 17 Octobre 2013, **le projet de convention de transfert** du Domaine Public Fluvial a recueilli un **vote unanime contre**,
- Lors de sa re-présentation à ce même comité technique, le 4 Novembre 2013, ce même projet de convention de transfert a recueilli à nouveau un **vote unanime contre**,
- Lors de sa présentation au comité technique de la DDT des Deux-Sèvres du 12 Décembre 2013, **le projet de convention de mise à disposition** des parties de services affectées à l'entretien du Domaine Public Fluvial a recueilli un **vote unanime contre**,
- Lors de sa re-présentation à ce même comité technique, le 9 Janvier 2014, ce même projet de convention de mise à disposition a recueilli à nouveau un **vote unanime contre**,
- Lors de sa présentation au comité technique de la DDT des Deux-Sèvres du 5 juin 2014, **le projet de processus de prépositionnement** dans le cadre du transfert de Sèvre et marais a recueilli un **vote unanime contre**.
- Lors de sa re-présentation à ce même comité technique, le 26 juin 2014, ce même projet de processus de prépositionnement a recueilli un **vote unanime contre**.
- Lors du comité technique du centre de gestion des Deux-Sèvres du 17 juin 2014, **le projet d'organisation et d'organigramme du service** à recueilli un **vote unanime contre**.

De la même façon, un voile pudique est jeté sur les questions qui fâchent...

Si la mise en place d'un comité de suivi est bien évoqué, y manque à l'évidence (à l'instar du Comité de suivi des réformes ADS et ATECAT) ce que vous avez appelé « *note d'ambiance* ». Mais c'est là toute la question de l'intérêt de comités Théodule de cette nature. Si le flacon doit prévaloir sur l'ivresse, il est sûr que des gueules de bois se préparent...

Au-delà donc du flacon et plus précisément sur les gueules de bois en perspective, nous observons que, plus qu'un voile pudique, c'est une véritable chape de plomb qui est coulée sur les modifications de postes. Ainsi par exemple, alors que deux postes sont tout bonnement supprimés pour être transformés en tout autre chose (sans mobilité géographique imposée a priori), les deux agents qui seront concernés une fois le pré-positionnement effectué devront à l'évidence bénéficier d'un accompagnement particulier. Or, rien n'est explicitement précisé - ni pour eux ni pour ceux dont les postes sont substantiellement modifiés - et rien n'apparaît en ce sens dans la présentation de la démarche de pré positionnement faisant l'objet de l'annexe 2.

Rien n'est dit, par exemple, si l'agent n'obtient pas le - ni aucun des - postes sur lequel il aurait porté son (ou ses) choix contraints ?

La conclusion de l'étude d'incidence évoque bien le sujet de l'accompagnement et de garanties, mais nous n'en retrouvons trace ni dans le dossier ... ni par ailleurs.

Ainsi par exemple une garantie de maintien de la rémunération est bien évoquée. Et c'est justement au présent Comité technique ministériel qu'est inscrit - au point 8, que nous allons examiner tout à l'heure - l'examen du projet d'arrêté ouvrant le bénéfice du dispositif de maintien de rémunération aux agents exfiltrés, comme ici, du ministère. Or comment se fait-il que, s'agissant à notre connaissance du seul dispositif réglementaire en matière de maintien - qui plus est partiel et temporaire - de rémunération, le projet d'arrêté sur lequel nous aurons à nous prononcer ne prévoit pas cette opération de transfert ni, donc, les agents qui vont le subir ?

En conclusion vous l'aurez compris, FO votera contre ce projet de transfert.

Mais au-delà de cet exercice purement formel, tout autant qu'au niveau local depuis que les Accords de Bercy -que FO est seul ici à n'avoir pas signés- en ont voulu ainsi, se pose la question que nous évoquions jeudi : quelles sont vos marges de manœuvre ?

N'est-il pas possible, ici et maintenant, d'ouvrir un espace à la négociation avant que cet espace ne relève exclusivement plus que de l'institution interdépartementale, espace que FO continuera bien évidemment d'occuper pleinement là-bas comme ici.

Sauf à vouloir se précipiter à jeter le bébé dans les eaux tumultueuses du bain territorial, l'administration ne se doit-elle pas d'examiner quelques mesures qu'elle a, de notre point de vue, la capacité de mettre en œuvre ?

La réforme territoriale et la disparition annoncée de la clause de compétence générale des départements aura en effet un impact sur la collectivité, qui est une institution interdépartementale, avec un CA composé de conseillers généraux des 3 départements qui se sont associés pour créer cette collectivité spécifique, et qui devra peut être changer de statuts suivant la manière dont seront traités ces objets territoriaux un peu à part. C'est un élément d'incertitude en plus pour l'avenir, qui ne va pas dans le sens de rassurer les agents du service

La phase de pré-positionnement est lancée depuis la semaine dernière, chacun ayant jusqu'au 15 août pour faire connaître ses vœux. Les réflexions sur le futur règlement intérieur ne démarreront qu'en septembre.

Aussi, au-delà de l'examen de l'inscription de ce transfert dans le cadre de l'arrêté listant les opérations ouvrant droit au complément indemnitaire d'accompagnement, nous demandons que votre administration s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens du ministère pour que les agents faisant l'objet du transfert aient toujours accès aux informations du ministère (et aux listes de postes vacants en particulier),
- veiller à ce que ces agents ne soient pas sacrifiés - au motif "loin des yeux loin du cœur" - dans leur gestion résiduelle par le MEDDE/MLET (promotions, avancements, indemnitaire) tant qu'ils sont mis à disposition, puis en DSLD (s'ils n'optent pas), l'exemple des SIDSIC montrant que c'est loin d'être évident !

Discussion :

Le Président du CTM répondra dans un premier temps que ce transfert de compétences résultait de la loi de 2004 et que, de ce fait :

- la réforme territoriale à venir était distincte du sujet examiné aujourd'hui et, donc, que la question relative au devenir de l'institution ne se posait pas aujourd'hui (sic!),
- la question du bénéfice du complément indemnitaire d'accompagnement ne se pose pas (re-sic !).

Le directeur départemental, sollicité en qualité d'expert de l'administration, n'hésitera pas à nier, contre toute évidence, l'incomplétude du dossier, allant même jusqu'à présenter la concertation qu'il avait menée comme exemplaire, et à assimiler les expressions des représentants des personnels comme ... de simples postures de principe !

Il faudra que FO réagisse vivement, puis soit rejointe par les autres syndicats, pour que l'administration constate finalement que le dossier n'était pas aussi rose qu'il le disait et reconnaisse que, contrairement à ce qu'il présentait dans le dossier, trois agents ne retrouveraient effectivement pas leur poste (devant en accepter d'autres sur lesquels l'administration avait travaillé toute seule dans son coin).

Le Président du Comité technique ministériel découvrira alors l'ampleur des problèmes :

Reconnaissant les failles du dossier et l'inadéquation du calendrier, le Secrétaire général du ministère demandera au directeur départemental de reporter la date butoir du processus de pré-positionnement du 14 août au 1er septembre.

Par ailleurs il lui demande également de communiquer aux agents d'ici là au moins le projet de règlement intérieur de l'institution dans l'état dans lequel il se trouve, sans attendre sa version définitive telle qu'elle sera adoptée ultérieurement.

Concernant la garantie de rémunérations, le DRH reconnaît qu'aucun dispositif n'existe en la matière (contrairement, là encore, à ce que soutenait le directeur départemental).

Le DRH va demander à la direction juridique du ministère une expertise pour examiner si cette opération peut être ajoutée à celles ouvrant droit au bénéfice du complément indemnitaire d'accompagnement.

Conclusion (provisoire) :

Le Président proposera de surseoir à la consultation du CTM et à le représenter au prochain, d'ici début septembre.

L'administration mettra à profit ce répit pour examiner les réponses qu'elle pourra apporter aux exigences de Force Ouvrière :

- **suivi de la mise en œuvre du processus de prépositionnement,**
- **possibilité d'ouvrir effectivement une garantie de rémunérations,**
- **maintien d'un lien avec les agents après leur transfert (accès aux publications de postes et gestion de leur carrière notamment).**